

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2023-ETSPA-086

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2023**

**Accueil de jour L'Arbé
147 rue du Plan du Truy
73260 Aigueblanche**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730009719

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du CIAS du canton de Moûtiers, en date du 28 octobre 2022, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental 2023-ETSPA-072 du 31 mai 2023 portant tarification 2023 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-ETSPA-086-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Article 1 L'article 2 de l'arrêté 2023-ETSPA-072 est modifié comme suit :

Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement * Journée complète	45,97 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 2 Le reste de l'arrêté 2023-ETSPA-072 est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

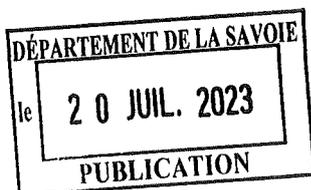
[Signature]
20 JUIL. 2023
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 17 JUIL. 2023

Le Président,

[Signature]
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-ETSPA-086-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023